DOCUMENT POUR
LES PARENTS

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Gaston-Pilon

Nom de la direction : Annie April

Coordonnateur du plan de lutte : Annie April

Membres du comité :

Annie April	Véronique Julien	Nathalie Perreault
Caroline Boivin	Brigitte Vachet	
Mélanie Côté	Josée Thémens	

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 11 octobre 2022

Numéro de résolution : # 22-23-16

Date de révision : Septembre 2022

CSSMI

Un Avenir de possibilités

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE	
Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Analyse de la situation réalisée au cours de l'année 2017-2018. Révision de l'analyse de la situation à venir avec celle du projet éducatif. ➢ Facteur de protection le plus vulnérable : climat relationnel entre les élèves (habileté à communiquer de façon positive) et système disciplinaire clair et cohérent (code de vie révisé) interventions concertées des intervenants. ➢ Manifestation de violence la plus problématique : violence physique comme première réponse à la contrariété (tolérance envers autrui, impulsivité).
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	Prévention universelle - Application uniforme du code de vie. - Enseignement explicite et réinvestissement des enseignements des comportements attendus par tous les acteurs (enseignants, TES, éducatrices, etc.) et pour tous les élèves de l'école et ce, tout au long de l'année. - Développement d'une approche éducative du code de vie. - Pour tous les élèves, enseignement et application de la démarche commune de résolution de conflit. - Pour tous les élèves, enseignement et application de la démarche de développement des habiletés sociales. - Fournir à tous les élèves, divers outils pour supporter l'application de la démarche de résolution de conflits : affiches, clés - Valorisation des bonnes habitudes et des bons comportements. –Mise en œuvre et application d'un système d'émulation école. - Réenseignement des comportements attendus, de la démarche commune de résolution de conflit et de la démarche de développement des habiletés sociales aux élèves ayant des écarts de conduites mineurs (enseignants, TES, éducatrices, etc.). - Mois de la prévention de l'intimidation. - Réinvestissement des activités du mois de la prévention. - Information aux parents via le site internet et par courriel.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	- Lettre aux parents - Publiciser davantage les informations sur le site web de l'école - Publication du plan de lutte - Diffusion d'informations disponibles sur l'intimidation et la violence - Messages aux parents - Transmission d'informations aux parents qui concernent leur enfant via le médium privilégié par le personnel.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : ➢ Inciter l'élève à écrire un courriel ou un message à l'adulte de l'école en qui il a confiance ; ➢ Adresse courriel de l'école disponible sur le site internet ; ➢ Se référer à un adulte de l'école.
	Plainte : 1. Se référer à la direction de l'école ; 2. Disponibilité du formulaire de plainte sur le bureau virtuel de la CSSMI au www.cssmi.qc.ca
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	•Responsabilités du 1er intervenant : - arrêter - nommer - échanger - compléter le compte-rendu 1
	•Responsabilités du 2e intervenant : - évaluer - régler - consigner l'information dans SPI - réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	- parler à un adulte de confiance - adresse électronique confidentielle - diffusion du nom du 2e intervenant - utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	•Auprès de l'élève victime : - rencontre avec le 2e intervenant - analyse de la situation - communication avec les parents - établissement d'un plan de sécurité au besoin - suivi et/ou atelier à court et à moyen termes avec le 2e intervenant
	•Auprès de l'élève témoin : - rencontre avec le 2e intervenant - analyse de la situation - suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif - différencier avec lui les termes « dénoncer » et « rapporter » - communiquer avec les parents (au besoin) - atelier avec un intervenant au besoin
	•Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système à trois niveaux - niveau 1: premier comportement d'intimidation - niveau 2: répétition du comportement - niveau 3: récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : - Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. - Rencontre avec l'élève (direction et/ou TES) pour élaborer le compte rendu (annexe B) - L'élève rédige un texte expliquant la situation. Au besoin, avec l'aide d'un adulte.

	- Exécuter une activité de réflexion personnelle et en discuter avec un adulte (annexe A) - Geste de réparation (si la victime le souhaite, à conserver à l'école) - Accompagner un surveillant à la récréation et l'aider à régler des conflits en utilisant le modèle de démarche de résolution de conflits - Faire parvenir de l'information sur la violence et l'intimidation aux parents.
	Niveau 2 : - Rencontre avec l'élève (direction et TES) pour rédiger un texte expliquant la situation - L'élève rédige un texte expliquant la situation - Présence obligatoire à un atelier de prévention de la violence et/ou de l'intimidation après les heures de classe - Pratique guidée sous la supervision d'un adulte aux récréations et aux dîners - Rencontre avec les parents de l'élève
	Niveau 3 : - Rencontre avec l'élève (direction et TES) pour rédiger un texte expliquant la situation - Rencontre parents/élèves/intervenant/direction pour l'élaboration d'un plan d'intervention - Interventions multimodales (élève, école, famille, communauté) - Référence à des intervenants internes ou externes (CISSS, service-conseil, psychologue, policier éducateur…).
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Application des composantes prévues au plan de lutte, consignation des informations relatives à l'évènement dans SPI et suivi des élèves impliqués à court et moyen terme (ateliers ciblés, enseignements explicites des comportements attendus, scénarios sociaux, etc.).
	Plainte : La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du Centre de services scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Annie April, direction d'école, Mme Mélanie Côté, direction adjointe ou Mme Marilyne Larose responsable du dossier de l'intimidation.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous… une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).